FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION INTERVENTIONS SERVICE PROGRAMMES OPERATIONNELS ET PROMOTION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 50005 93555 MONTREUIL CEDEX	**INTV-POP-2015-08** **du 6 février 2015**
Dossier suivi par : Benoît DEFAUCONPRET Tel. : 01 73 30 37 55 E-mail : benoit.defauconpret@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer, DPMA	MISE EN APPLICATION : IMMÉDIATE

OBJET : Modification de la décision n° AIDES-SACSPE-D-2013-62 du 28 octobre 2013 relative à l'aide en faveur des projets de traçabilité dans le cadre du contrôle de la politique commune de la pêche

BASES RÉGLEMENTAIRES :
- Avis du Conseil Spécialisé Pêche Aquaculture de FranceAgriMer en date du 4 février 2015,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer n° AIDES-SACSPE-D-2013-62 du 28 octobre 2013 relative à l'aide en faveur des projets de traçabilité dans le cadre du contrôle de la politique commune de la pêche

FILIÈRE CONCERNÉE : filière de la pêche et de l'aquaculture

MOTS CLÉS : Traçabilité, pêche et aquaculture, contrôle.

RÉSUMÉ : cette décision modifie la décision n° AIDES-SACSPE-D-2013-62 du 28 octobre 2013 du Directeur général de FranceAgriMer, en prolongeant de deux mois (31 août 2015 au lieu de 30 juin 2015, et 31 août 2016 au lieu de 30 juin 2016) la période d'éligibilité des dépenses prises en compte pour l'aide à l'investissement dans des équipements de traçabilité pour le secteur de la pêche.

Article unique

L'article 4 de la Décision AIDES-SACSPE-D-2013-62 du 28 octobre 2013 du Directeur général de FranceAgriMer est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'aide aux projets de traçabilité dans le cadre du règlement contrôle porte sur les dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires depuis le 1er janvier 2013, et :
- jusqu'au 31 août 2015 pour les conventions qui seront engagées en 2013,
- jusqu'au 31 août 2016 pour les conventions qui seront engagées en 2014. »

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur général adjoint

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE